

**Conditions générales de location de logis de vacances et appartement au  
JARDIN DE ARIDANE / EL PASO**

- 1) Le contrat de location débute par l'envoi d'un formulaire de réservation ou par réservation téléphonique. Dès l'approbation de la réservation, un délai de 10 jours est accordé pour le paiement par le locataire de :
  - pour réservations  $\geq 7$  nuits : 20% acompte
  - pour réservations  $< 8$  nuits : paiement complet (100%).Suite au paiement susnommé, la réservation lie les deux parties.  
Pour les réservations  $> 7$  nuits, le solde (80%) doit être payé au plus tard 35 jours (5 semaines) avant début de location.  
Le paiement s'effectue soit par transcription bancaire ou par Paypal.
- 2) Il n'est pas admis de transmettre le contrat de location à d'autres personnes. Si la personne qui réserve n'est pas locataire, ou réserve pour une tierce personne, les deux parties seront considérées responsables.
- 3) L'habitation mentionnée dans le contrat de location ou de réservation, ne peut être occupée que par le nombre de personnes convenues. Si l'habitation est occupée par un nombre de personnes supérieur à celui mentionné dans le contrat de location, le propriétaire peut annuler le contrat sans remboursement et exiger une indemnité pour la période de location. Les personnes supplémentaires doivent quitter immédiatement l'habitation.
- 4) Le locataire, ainsi que les personnes qui l'accompagnent s'engagent à entretenir soigneusement l'habitation et avertir le propriétaire de manquements éventuels.
- 5) Si le locataire ne peut entreprendre le voyage, il doit annuler le contrat par écrit au propriétaire.  
**Frais d'annulation:**
  - \* depuis la réservation jusqu'à 90 jours avant le début de location: 20% des frais de location
  - \* depuis 89 à 60 jours avant le début de location: 40% des frais de location
  - \* depuis 59 à 36 jours avant le début de location: 70% des frais de location
  - \* dès 35 jours avant le début de location: 100% des frais de location
  - \* sans annulation: 100% des frais de location
- 6) Si le locataire quitte les lieux avant la date mentionnée ou n'arrive qu'après le jour prévu, il ne peut pas demander une indemnité pour les jours d'inoccupation.
- 7) En cas d'inoccupation ou annulation par le locataire, le propriétaire sera en droit de louer la dite propriété à d'autres personnes. En ce cas, le montant en résultant sera remboursé au locataire initial, s'il avait payé l'entièreté de la location. **Prévoir une assurance d'annulation par le locataire est recommandé.**
- 8) Le locataire est responsable pour tout endommagement de l'habitation, de l'inventaire (p.ex. service, verres couverts, décoration, meubles, taches sur les tapis etc.) ainsi que les frais de perte de clefs (système de clôture, safe, etc...). Endommagements éventuels, ou perte, ou autres problèmes doivent être communiqués au propriétaire endéans les 24 heures.
- 9) Le locataire peut occuper l'habitation le jour d'arrivée dès 15.00h. Si l'habitation n'est exceptionnellement pas disponible à 15.00h, le locataire ne peut pas demander une compensation.
- 10) Les frais supplémentaires, comme p.ex. consommation courant (0,25 €/kWh) ainsi qu'autres prestations demandées explicitement, sont calculés avant le départ et payables ensuite cash.
- 11) Le jour de départ le locataire doit quitter l'habitation en état de propreté, au plus tard à 10h. Verres, service, couverts, casseroles etc..., lavés et essuyés sans taches et nettement mis en place (si possible comme à l'arrivée). Poubelle et frigo doivent être vidés. Bouteilles, emballages plastiques et papier sont à déverser par le locataire. Sinon, le propriétaire demande un remboursement de 50 Euro.
- 12) Accords verbaux ou écrits, non mentionnés dans le contrat de location, sont non valables. Modifications sont admises uniquement en cas d'affirmation écrite.
- 13) Si l'une des conditions générales de ce contrat est, ou devient, inacceptable, les autres restent valables.
- 14) Le droit espagnol reste en vigueur.